

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 71/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans la rue de l'Abbé Fischer et le stationnement de tous les véhicules sur le parking à côté du monument aux morts de la rue de l'Abbé Fischer,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la commémoration commémorative, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking à l'entrée de la rue de l'Abbé Fischer la matinée du mardi 11 novembre 2025.

La circulation de tous les véhicules sera perturbée dans la rue de l'Abbé Fischer le mardi 11 novembre 2025 à partir de 8 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.